

Que garantit l'assurance scolaire ?

mardi 10 septembre 2024

@cni59-non commercial



@cni59-non commercial



Centre Technique
Régional de la
Consommation
Hauts-de-France

UNION RÉGIONALE DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

L'UROC vous informe

L'assurance scolaire se compose de deux garanties :

- **la garantie responsabilité** civile qui couvre les dommages causés par l'enfant à autrui,
- **la garantie individuelle accident**, qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant, qu'il y ait un responsable ou non.

Votre assureur peut vous proposer deux types d'assurances :

- **l'assurance scolaire** : dans ce cas, l'enfant est assuré pendant les activités à l'école et sur le chemin de l'école,
- **l'assurance scolaire et périscolaire** : l'enfant est alors assuré en toutes circonstances, sauf s'il exerce une activité professionnelle rémunérée. Il est aussi important de vérifier que le sport pratiqué par l'enfant est bien couvert dans le contrat de l'assurance.

La majorité des contrats d'assurance scolaire inclut des **garanties complémentaires** comme un service d'assistance qui permet aux enfants malades ou blessés de poursuivre leur scolarité à domicile ou encore une garantie contre le vol de leurs affaires scolaires.

A noter que l'assurance responsabilité civile des parents souvent comprise dans l'assurance multirisque habitation, couvre les dommages causés à autrui, mais pas automatiquement les dommages que votre enfant pourrait subir.

UROC

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr